

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

Date de convocation : 20 juin 2018

Date d'affichage : 29 juin 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 10

L'an deux mil **dix huit**, le **vingt six juin** à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves (arrivé à vingt et une heure, a pris part au vote à partir de la délibération 2018-027) M. BENTZ Jean-Marc, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNÉ Isabelle, conseillers municipaux

Pouvoirs : M. GUY Fabrice a donné pouvoir à M. MAILLARD Michel

Secrétaire : M. BLOT Daniel

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 025 : INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 de la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 10

DELIBERATION N° 2018 - 026 : INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux communes ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré Cormier Communauté et l'inscription des compétences facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- ① La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ① La lutte contre la pollution ;

- ⌚ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ⌚ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⌚ Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- ⌚ La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018.

Ainsi, ont été intégrés dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2018 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de communes remboursera la commune de St Aubin du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles	GE MAPI	Service commun ADS - coût réel 2016	Service commun ADS - coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	- 9 438,28 €	7 436,95 €	- 8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	- 1 521,00 €	3 972,26 €	- 3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	- 2 473,91 €	2 030,26 €	- 3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	- 1 810,00 €	3 928,12 €	- 4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	- 1 977,00 €	5 974,57 €	- 6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	- 4 500,80 €	2 863,21 €	- 5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	- 4 178,71 €	4 800,65 €	- 5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
Saint Aubin du Cormier	370 112,04 €	- 3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondante, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 027 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la deuxième adjointe expose à l'assemblée que les dossiers de demande de subvention pour l'année 2018 présentés par les associations ont été examinés par la commission finances, conformément au barème de calcul ci-dessous :

Dotation de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 points . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

- . Valeur du point : 24 €
- . Élève hors Dourdain : 33 €
- . Nuisible : 0,60 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2018 :

. ACCA	192,00 €
. Amicale des donneurs du sang du canton de Liffré	50,00 €
. Amicale Laïque de Dourdain	876,00 €
. Club de l'amitié de Dourdain	300,00 €
. FNACA	192,00 €
. Œuvres paroissiales	147,00 €
. Union Sportive Dourdanaise (1212€ moins 189€ de frais de peinture)	1023,00 €
. Lycée JB Le Taillandier St Aubin	132,00 €
. Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	653,00 €
. Loisirs et détente	240,00 €
. Association Européenne du Pays de Liffré	50,00 €
. CFA Bâtiment	33,00 €
. Centre de Formation MFR Rennes - Saint Grégoire	33,00 €

Soit un total de 3921,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE le barème de calcul
- MODIFIE et FIXE la valeur du point à 24 €
- MODIFIE et FIXE le nuisible à 0,60 €
- VOTE les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DELIBERATION N° 2018 - 028 : AFFAIRES SCOLAIRES : ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR CONVIVIO

Madame la deuxième adjointe informe l'assemblée de l'évolution des tarifs des repas fournis par le prestataire CONVIVIO. Le taux d'actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 est de 1,38 % pour les adultes et pour les élèves.

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Repas adultes	3,47 € HT soit 3,66 € TTC	3,51 € HT soit 3,71 € TTC
Repas enfants	2,93 € HT soit 3,09 € TTC	2,97 € HT soit 3,13 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs applicables à l'année scolaire 2018-2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DELIBERATION N° 2018 - 029 : FINANCES – TARIF DES REPAS DE CANTINE ET GARDERIE A DEMANDER AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2018-2019

Madame la deuxième adjointe informe l'assemblée de l'évolution des tarifs des repas fournis par le prestataire CONVIVIO. Le taux d'actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 est de 1,38 % pour les adultes et pour les enfants.

Madame la deuxième adjointe propose à l'assemblée de modifier le tarif des repas adultes et enfants pour l'année 2018-2019 car le taux d'actualisation des tarifs par le fournisseur Convivio a augmenté par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Repas adultes	5,50 €	5,60 €
Repas enfants	3,65 €	3,70 €
Repas 3ème enfant et +	3,14 €	3,18 €

Mme MALAVAL, adjointe aux finances énonce les propositions de la commission finances et affaires scolaires concernant les modifications de tarifs de garderie pour l'année scolaire 2018-2019.

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

- 0,50 € de forfait de prise en charge par jour
- 0,50 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée.
A l'exception du créneau 16h -17h fixé à 1,50 € (goûter compris)
- pénalité de 18,00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2018-2019
- APPROUVE les tarifs de la garderie facturés aux familles pour l'année scolaire 2018-2019 comme exposé ci-dessus

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DELIBERATION N° 2018 - 030 : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la deuxième adjointe présente à l'assemblée la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables transmise par Madame la comptable des Finances Publiques.

Cette demande concerne une créances de 27,50 € pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'admission en non valeur de cette créance irrécouvrables pour un montant de 27,50 €
- **ANNONCE** que les crédits en dépense sont suffisants au budget 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DELIBERATION N° 2018 - 031 : URBANISME - RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG (CADASTRE)

Madame le deuxième adjointe expose que le contrat d'acquisition des logiciels urbanisme et cadastre établi en la société Ségilog arrive à son terme le 14 juillet 2018.

Le secrétariat de mairie utilise ce logiciel pour la visualisation du cadastre. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, aux conditions tarifaires suivantes :

Cession du droit d'utilisation : 229,50 € HT par an
Maintenance, formation : 25,50 € HT par an
Licence : 95 € HT par poste et par an

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

DELIBERATION N° 2018 - 032 : URBANISME : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°2018/06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 20 juin 2018 et enregistrée sous le numéro DIA n°2018/06. Cette déclaration d'intention d'aliéner portent sur des terrains du centre bourg.

Parcelles concernées par la DIA n°2018/06 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	427	19 rue Jean Marie Régnault	205 m2
C	1154	Le Bourg	529 m2
Contenance totale			734 m2

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

